

Rédigées par le Comité technique de la Table de concertation paritaire de l'industrie du cinéma et de la vidéo et produites par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.



ASSOCIATION DES
PRODUCTEURS DE
FILMS ET DE
TÉLÉVISION DU
QUÉBEC

Parachutisme

1. Chaque fois qu'un saut en parachute est prévu, le producteur doit nommer un coordonnateur des sauts possédant l'une des attestations suivantes :
 - une attestation de saut de démonstration valide de l'Association canadienne de parachutisme sportif (ACPS) ;
 - une attestation PRO valide de l'United States Parachute Association (USPA) ; ou
 - une attestation valide équivalente délivrée par un organisme de parachutisme autre que l'ACPS ou l'USPA, qui répond aux normes établies par l'ACPS ou qui a été agréée par écrit par Transports Canada.

Toute personne devant exécuter un saut en parachute doit posséder une de ces attestations.
2. Tous les sauts doivent être exécutés dans le respect des règlements de Transports Canada sur l'aviation et après que l'on a obtenu de cet organisme un Certificat d'opérations aériennes spécialisées – Parachutisme.
3. Si les sauts sont effectués au-dessus ou à l'intérieur d'une agglomération ou d'un rassemblement de personnes :
 - le coordonnateur des sauts doit remettre à Transports Canada et au coordonnateur de la sécurité un schéma à l'échelle d'un périmètre de 300 m dans toutes les directions autour du point d'atterrissage prévu, qui doit comprendre : le type de surface (herbe, asphalte, etc.), les dangers, obstacles, etc., les mesures de contrôle de la foule, l'endroit où se situe le surveillant de l'aire d'atterrissage, etc. ;
 - le parachutiste doit pouvoir se poser à une distance d'au moins 10 m des personnes dans la zone d'atterrissage et ne pas passer à moins de 35 m au-dessus de la foule ;
 - la zone d'atterrissage doit avoir un rayon de 25 m ou mesurer 25 m sur 40 m (la partie la plus longue orientée face au vent) ; seul le personnel essentiel peut se trouver à l'intérieur de cette zone ;
 - les personnes et le matériel se trouvant dans la zone d'atterrissage doivent être mobiles, c'est-à-dire pouvoir se déplacer rapidement si nécessaire.
4. Lorsqu'un avion ou un hélicoptère est utilisé pour le largage, il faut faire appel à un transporteur aérien commercial pour fournir l'appareil et les services d'un pilote. Le largage des parachutistes, les manœuvres de vol lorsque les portes sont enlevées, la pratique des sauts et les signaux d'annulation des sauts doivent être familiers au pilote. Avant le vol, ce dernier doit analyser la distribution de la charge dans l'appareil pour s'assurer que la position des parachutistes au moment des sauts ne menacera pas la stabilité de l'appareil en vol.
5. Une copie de tous les certificats ou autorisations exigés doit être remise au producteur et au coordonnateur de la sécurité au moins une semaine avant le tournage.
6. Avant l'exécution du saut en parachute :
 - l'équipe de production doit être informée de l'action prévue et du rôle de chacun. De plus, on doit faire une répétition au sol ;
 - le coordonnateur des sauts doit déterminer si les membres de l'équipe de production qui ne sont pas indispensables au tournage ou d'autres personnes se trouvant sur les lieux peuvent se tenir dans la zone d'atterrissage ;
 - le coordonnateur des sauts et le parachutiste doivent disposer de tout le temps nécessaire pour vérifier le matériel utilisé (accessoires, costumes, etc.). C'est le parachutiste qui a le dernier mot concernant l'utilisation du matériel. À noter que tous les parachutes doivent être pliés par un plieur agréé possédant un certificat valide délivré par l'ACPS ;
 - le coordonnateur des sauts doit déterminer si les conditions météorologiques (visibilité, vents, couvert nuageux) permettent ou non d'exécuter le saut prévu, en tenant compte de la dimension de la zone d'atterrissage, du type de parachute, du nombre de parachutistes ou du genre de cascade exécutée.
7. Il est interdit d'effectuer un saut en parachute lorsque la vitesse du vent mesurée au niveau du sol dans l'aire d'atterrissage prévue est supérieure à 28 km/h.

8. L'utilisation de matériel considéré comme dangereux (ex. : armes, matériel pyrotechnique) doit être approuvée par Transports Canada. Pour effectuer des décollages et des atterrissages dans les zones habitées, il faut également obtenir une autorisation de Transports Canada.
9. Le coordonnateur des sauts doit retarder ou annuler les activités prévues si la sécurité des personnes au sol ou dans les airs est menacée ou si on contrevient aux règlements de Transports Canada. Il doit en informer le coordonnateur de la sécurité le plus rapidement possible.
10. Les sauts au-dessus de lignes à haute tension ou au-dessus de l'eau doivent être préparés avec beaucoup de soin. Lorsque l'aire d'atterrissage prévue se trouve à moins d'un kilomètre d'un plan d'eau :
 - le coordonnateur des sauts doit s'assurer que chaque parachutiste porte un dispositif de flottaison personnel en mesure de supporter son poids et celui de son matériel ;
 - le coordonnateur de la sécurité doit prévoir des embarcations de sauvetage (une par parachutiste) et le matériel nécessaire ;
 - l'équipe de sauvetage doit être composée au moins du pilote de l'embarcation et d'un secouriste. L'un des deux ou les deux doivent détenir des attestations à jour d'organismes reconnus (comme la Croix-Rouge et la Société royale de sauvetage du Canada) en premiers secours et traitement des victimes de quasi-noyade et en secourisme aquatique ;
 - les instructions pour la récupération des parachutistes doivent être transmises au pilote de l'embarcation ainsi qu'aux membres de l'équipe de production avant le saut.
11. Si le tournage a lieu la nuit, l'inspection de la zone d'atterrissage doit être faite de jour et le coordonnateur des sauts doit participer au choix des appareils d'éclairage utilisés afin de déterminer l'éclairage minimal nécessaire dans la zone d'atterrissage.
12. Au moment de l'exécution du saut, les communications par radio doivent être maintenues en permanence entre l'avion transportant des parachutistes et une seule personne au sol, soit un parachutiste possédant un certificat de compétence de classe B de l'ACPS désigné par le coordonnateur des sauts et affecté uniquement à cette tâche. De plus, on doit se servir de fumée ou de panneaux pour bien indiquer la zone d'atterrissage.

Définitions

Attestation de saut de démonstration

Pour obtenir cette attestation, la personne doit posséder un permis de parachutiste de classe C, avoir plus de 400 sauts à son actif, avoir réussi un examen écrit propre aux démonstrations et faire annuellement 50 sauts.

Plieur agréé possédant un certificat valide délivré par l'ACPS

Plieur capable de vérifier les parachutes, de superviser d'autres plieurs, de réparer les parachutes, de modifier et de fabriquer des pièces de parachutes et de plier les parachutes de secours.

Certificat de compétence de classe B

Pour obtenir ce certificat, la personne doit posséder un permis de parachutiste de classe A, avoir plus de 100 sauts à son actif et avoir complété une formation de sauts de nuit et de sauts dans un plan d'eau.

Références

Transports Canada, tél. : (514) 633-2714

Association canadienne de parachutisme sportif (ACPS), tél. : (613) 749-0152 ; 746-0060

Fiche n° 22 sur l'utilisation d'aéronefs

Fiche n° 9 sur les premiers secours et les premiers soins

Fiche n° 24 sur le travail près de l'eau et sur l'eau

Note. – L'information contenue dans la présente fiche n'est pas exhaustive et ne peut se substituer aux normes, aux lois et aux règlements en vigueur.